

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET GENERAL PRIMITIF 2022

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

ID : 034-213402571-20220406-2022_009-BF



I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet communal.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 6 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande en mairie aux heures habituelles d'ouvertures. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le Maire. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- de mobiliser des subventions auprès de la Communauté de Communes Grand Orb, du Département, de la Région, de l'État et de l'Europe chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la commune d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (loyers, location : gîte, mise à disposition de personnel, concession cimetière...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État. Les recettes de fonctionnement prévues en 2022 représentent 236 099,45 € :

- 56 200 € d'impôts locaux, de fond national de péréquation, taxe sur la consommation d'électricité et de la taxe additionnels aux droits de mutation,
 - o le taux des taxes locales pour l'année 2022 comme suit :
 - 39,93 % pour la Taxe Foncière « bâti » avec l'intégration obligatoire du taux du Département de l'an dernier qui était de 21,45%
 - 87,15 % pour les Taxe Foncière « non bâti »

- 94 807,25 € de dotation forfaitaire, de dotation de solidarité rurale, de dotation nationale de péréquation, aide concernant les emplois aidés
- 38 405,00 € de mise à disposition du personnel, de concession cimetière, convention Raz Energie
- 25 682,93 € de loyers et de location des gîtes, redevance fermière
- 20 000,00 € production immobilisée (travaux en régie)
- 1 000 € d'atténuation de charges

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de service effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Celles prévues en 2022 représentent 292 809,05 €, dont principalement :

- 122 500,00 € de salaires et de charges sociales,
- 128 309,00 € de charges à caractère général (téléphonie, assurance, location, fourniture administrative, entretien matériel roulant...),
- 20 312,80 € d'autres charges de gestion courante (indemnités élus, service sécurité et incendie, les cotisations aux organismes de regroupement...).
- 3 614,31€ d'intérêts sur les emprunts
- 8 000,00 € pour les dépenses imprévues de fonctionnement
- 18 000,00 € virés à la section investissement

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les principaux projets de l'année 2022 pour le budget général sont les suivants :

- 2131 Bâtiment public : 1 220,00€
- 2132 Immeuble de Rapport : 11 440,00€
- 2135 Installation générale : 20 409,07€
- 2158 Autres matériels et outillages : 800,00€
- 2184 Mobilier : 2 000,00€

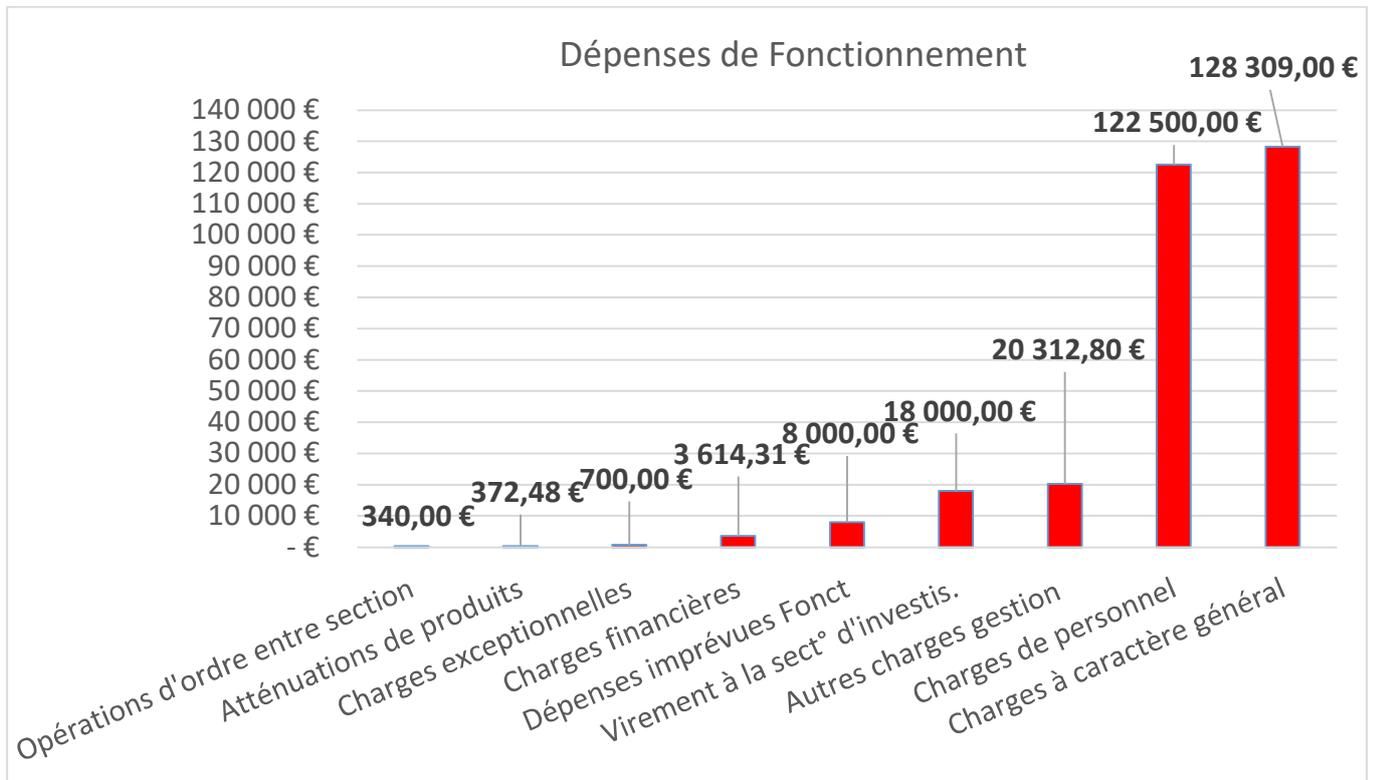
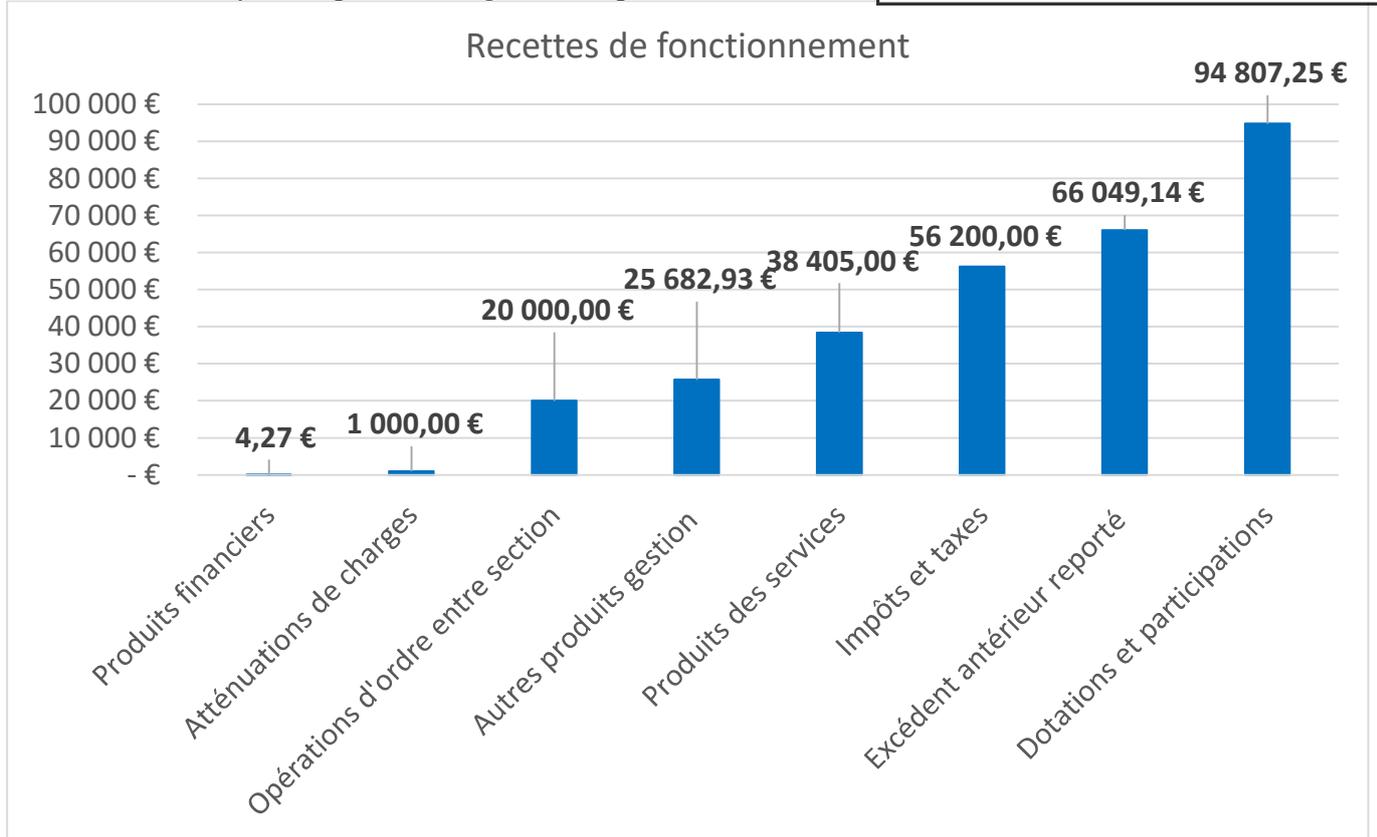
A cela s'ajoute le remboursement des emprunts à l'année d'un montant de 16 800,54 € (état de la dette, pour un capital restant au 1^{er} janvier 2022 de 173 320,89 €).

- en recettes : deux types de recettes coexistent :

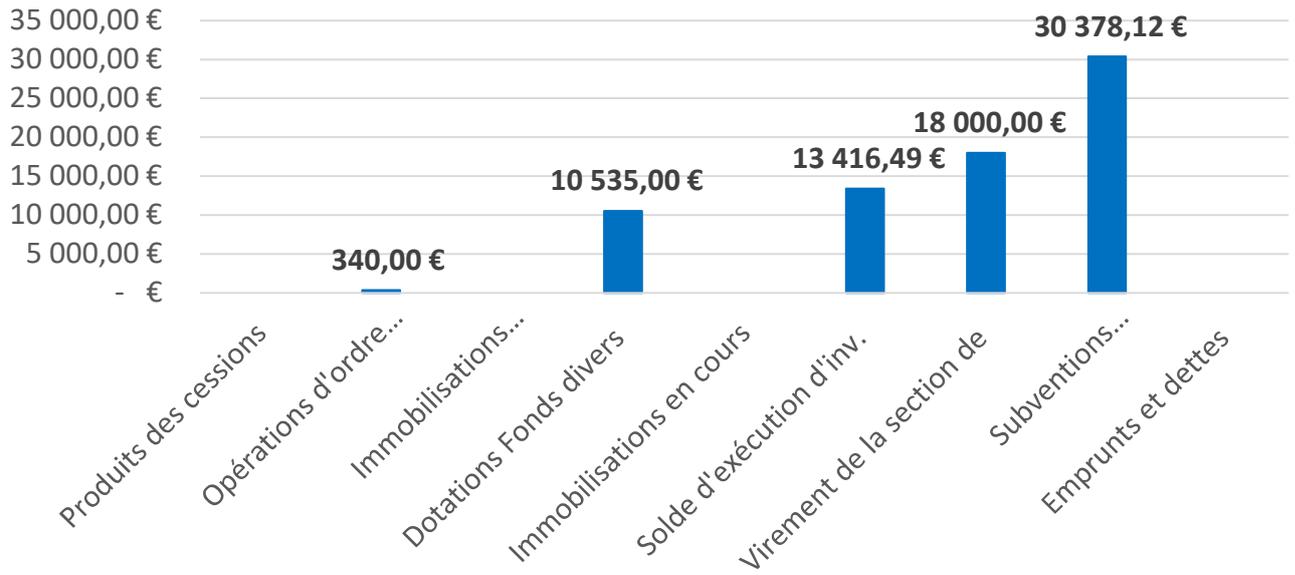
- o les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), le fond de compensation de la TVA (sur les factures d'investissement de l'an dernier) et les excédents de fonctionnement de l'an dernier, pour un montant de 10 535,00€
- o les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction, à la réfection du réseau d'éclairage public...), pour un montant de 12 883,00 €. La section investissement laisse apparaître des restes à réaliser en recette pour un montant de 17 495,12€



IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation



Recettes d'Investissement



Dépenses d'Investissement

